

Mon ami de la Colombie-Britannique, l'honorable député de Victoria (M. Fairey), a formulé cet après-midi deux commentaires sur lesquels je voudrais revenir. Il a d'abord parlé de l'estimation de la somme que verse actuellement le gouvernement de la Colombie-Britannique, sous le régime du plan actuel d'hospitalisation dans cette province, au nom des citoyens de la Colombie-Britannique. Comme l'a signalé l'honorable député, le plan provincial d'hospitalisation est financé par une augmentation de la taxe de vente qui a été portée de 3 à 5 p. 100. Même si les fonds qui servent à payer les comptes d'hôpitaux proviennent de la taxe de vente, il n'est pas moins vrai, je crois,—l'honorable député ou n'importe quel représentant de la Colombie-Britannique peut rétablir les faits si je me trompe,—que le plan demeure, strictement parlant, un plan d'hospitalisation et que l'application de ce plan d'assurance hospitalière est assurée par une somme équivalente, du point de vue actuariel, à ce qu'auraient payé les citoyens de la Colombie-Britannique si l'ancien régime de cotisations avait été maintenu.

M. Fairey: Je ne suis certes pas d'accord avec l'honorable député. Je crois que la somme qui figure aux crédits de la Colombie-Britannique se fonde sur le coût de l'hospitalisation et non sur les primes acquittées par les particuliers.

M. Cameron (Nanaïmo): On a conservé la base qui servait au calcul des primes sous l'ancien plan. On veut recueillir assez de fonds pour payer les frais d'hospitalisation. Je ne sais pas s'il serait possible, du point de vue actuariel, d'estimer la somme versée au nom de chaque citoyen de la Colombie-Britannique mais il y a assez de plans provinciaux au Canada,—je songe ici à un en particulier,—pour que le gouvernement fédéral puisse dresser une estimation assez juste de la somme qu'il faudrait verser pour chaque citoyen au chapitre de l'hospitalisation. L'objection qu'a soulevée l'honorable député se trouverait dissipée si la loi autorisait les personnes domiciliées en Colombie-Britannique à déduire une somme équivalente à celle qui serait versée sous le régime d'hospitalisation si des cotisations étaient prélevées.

L'honorable député de Victoria (C.-B.) a soulevé un autre point sur lequel il y a lieu de revenir. Selon lui, au lieu d'adopter le plan que propose la résolution et l'amendement, nous ferions mieux d'engager le ministre des Finances à abaisser le minimum actuel des frais médicaux qu'on peut déduire aux fins de l'impôt sur le revenu.

C'est une proposition très judicieuse. L'honorable député a presque donné à entendre

[M. Cameron (Nanaïmo).]

que, si nous insistions un peu plus auprès du ministre des Finances, le ministre a si bon cœur qu'il finirait par céder. C'est une très bonne idée mais il est bon de rappeler que, pas plus tard que le 30 janvier dernier, l'honorable député de Victoria (C.-B.) avait précisément une magnifique occasion d'engager le ministre à suivre cette ligne de conduite. La Chambre a alors été appelée à se prononcer sur une résolution de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, résolution qui aurait eu exactement cet effet.

M. Fairey: Ne s'agissait-il pas de supprimer purement et simplement le 3 p. 100?

M. Cameron (Nanaïmo): Oui. Ainsi qu'en fait foi la page 713 du hansard du 30 janvier, un vote a eu lieu; parmi les "non", je trouve le nom de l'honorable député de Victoria (C.-B.). Il ne suffit pas que des membres du Gouvernement donnent à entendre qu'ils sont en faveur d'une idée; il faut que ce sentiment se traduise par un vote. S'ils sont en faveur de cette proposition, pourquoi ne profitent-ils pas des occasions qui leur sont offertes de se prononcer à ce sujet en cette Chambre? Comment l'honorable député de Victoria (C.-B.) pourrait-il dire aux citoyens de Victoria (C.-B.) qu'il est en faveur de la suppression du minimum de 3 p. 100 puisqu'il n'a pas...

M. Fairey: Je n'ai pas dit cela. Je le nie.

M. Cameron (Nanaïmo): Mon ami dit que l'honorable député de Victoria (C.-B.) était en faveur d'une modification de ce chiffre de 3 p. 100. Tout dépend évidemment de l'étendue de cette modification. Nous avons décidé de supprimer entièrement tout minimum. Il nous serait peut-être possible de répondre au désir de l'honorable député de Victoria (C.-B.) en présentant une résolution modificatrice afin de voir si ses sentiments sont assez fermes pour lui permettre de voter en faveur de cette résolution.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'apprécie les commentaires qu'on a formulés au cours du débat; je puis peut-être m'arrêter d'abord au dernier. Au cours de l'année, on communique au ministre des Finances diverses observations sur la façon dont il peut percevoir et dépenser les deniers du Trésor public. Parmi ces propositions, les déductions aux fins de l'impôt sur le revenu figurent au premier rang. Tout le monde semble avoir l'impression que nous pouvons établir un règlement spécial pour un groupe particulier de citoyens; on devrait, il me semble, prendre la contrepartie de cette attitude, car une réduction d'impôt profite à tout le monde et par